# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID: 083-218300424-20241209-DCM20241209\_13-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombres de membres:

En exercice: 33

Présents : **23** Représentés : **7** 

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 02/12/2024

Date d'affichage: 03/12/2024

# de la commune de COGOLIN Séance du lundi 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **neuf décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire.

#### PRESENTS:

Christiane LARDAT - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Jacki KLINGER - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Jean-Pascal GARNIER - Isabelle BRUSSAT - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO -

### POUVOIRS:

Audrey TROIN	à	René LE VIAVANT
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Elisabeth CAILLAT	à	Christiane LARDAT
Michaël RIGAUD	à	Mireille ESCARRAT
Olivier COURCHET	à	Patrick HERMIER
Kathia PIETTE	à	Bernadette BOUCQUEY
Jean-Francois BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

# ABSENTS:

Corinne VERNEUIL - Florian VYERS - Audrey MICHEL -

# SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune a été sollicitée par l'association « Sainte-Maxime Cogolin Volley » afin d'obtenir un soutien financier lui permettant de financer un déplacement coûteux à Ajaccio avec l'équipe fanion qui évolue dans le championnat NATIONALE 3.

Cette compétition s'est déroulée le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 dans un complexe sportif excentré à Pietrosella à 20 km d'Ajaccio. L'équipe comporte 10 joueuses et 2 coachs.

### N° 2024/12/09-13

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID: 083-218300424-20241209-DCM20241209\_13-DE

# N° 2024/12/09-13

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION « SAINTE-MAXIME COGOLIN VOLLEY »

Ces déplacements n'avaient pas été prévus au budget de l'association qui sollicite donc la commune pour une subvention exceptionnelle.

Afin de soutenir le dynamisme des équipes de l'association, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Sainte-Maxime Cogolin Volley » d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de soutien de l'association « Sainte-Maxime Cogolin Volley » auprès de la commune,

Considérant que cette aide exceptionnelle permet une visibilité de la ville de Cogolin au-delà de ses frontières communales,

Considérant la volonté de la ville de Cogolin de soutenir le dynamisme des équipes sportives,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Sainte-Maxime Cogolin Volley » pour un montant de  $2\,000\, \in \{$  (deux mille euros).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le maire, Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.